

F41 ARMES

F41H BLINDAGE; TOURELLES CUIRASSÉES; VÉHICULES BLINDÉS OU ARMÉS; MOYENS D'ATTAQUE OU DE DÉFENSE, P.EX. CAMOUFLAGE, EN GÉNÉRAL

Schéma général

BLINDAGE	VÉHICULES BLINDÉS OU ARMÉS 7/00
Equipement individuel..... 1/00	LANCE-FLAMMES, PROJECTION DE
Plaques de blindage, boucliers de	GAZ, GUERRE CHIMIQUE..... 9/00
protection 5/00	AUTRES MOYENS D'ATTAQUE OU DE
CAMOUFLAGE 3/00	DÉFENSE 11/00, 13/00

1/00	Equipement de protection individuelle (boucliers individuels F41H 5/08; contre la guerre chimique A62B)	7/04	. . Structure du blindage (en général F41H 5/00)
1/02	. Vêtements blindés ou à l'épreuve des missiles ou projectiles; Tissus de protection composites	7/10	. Véhicules terrestres pour la pose des mines
1/04	. Casques de protection (casques protecteurs A42B 3/00)	9/00	Matériel pour l'attaque ou la défense utilisant l'émission de flammes, de gaz ou de fumées; Matériel de guerre chimique (protection contre les agents chimiques A62B)
1/06	. . en acier; Blindages de tête en acier	9/02	. Appareils lance-flammes (pour détruire la végétation A01M 15/00)
1/08	. . en matière plastique; Blindages de tête en matière plastique	9/04	. Appareils de projection de gaz, p.ex. de gaz lacrymogènes (F41H 9/10 a priorité)
3/00	Camouflage, c. à d. moyens ou procédés de dissimulation ou de simulation (pour les navires B63G 8/34, B63G 13/02)	9/06	. Appareils pour créer des écrans de brouillard ou de fumée artificiels (appareils pour lancer des pots fumigènes, p.ex. montés sur des véhicules, F42B 5/155)
3/02	. Dispositifs couvrants, p.ex. écrans, filets (leur fabrication, voir les classes appropriées, p.ex. D04)	9/08	. . Pots fumigènes sans charge propulsive, c. à d. fixes [5]
5/00	Blindage; Plaques de blindage; Boucliers (procédés de fabrication ou de traitement B21, C21)	9/10	. Dispositifs d'autodéfense tenus à la main ou portés sur le corps, libérant des gaz répulsifs ou des substances chimiques [5]
5/007	. Blindages réactifs; Blindages dynamiques [5]	11/00	Installations de défense; Dispositifs de défense (sous l'aspect construction, voir la section E, p.ex. E04H 9/04)
5/013	. Montage ou fixation des plaques de blindage [5]	11/02	. Installations ou systèmes de défense anti-aérienne ou antimissiles (cartouches ou projectiles pour la production de fumée ou pour la libération de leurres anti-radar ou infrarouges F42B 5/15, F42B 12/48, F42B 12/70)
5/02	. Structure des plaques	11/04	. . Barrages aériens
5/04	. . composées de plus d'une couche	11/05	. Filets de barrage pour la défense des ports
5/06	. Boucliers (sur les navires B63G 9/00; sur les avions B64D 7/00)	11/06	. Pièges à feu
5/08	. . individuels	11/08	. Obstacles de fils barbelés; Barricades; Etançons; Pièges à chars; Dispositifs d'obstacle pour véhicules; Chausse-trappes
5/10	. . . Baïonnettes-bêches, c. à d. utilisables comme bêche, comme baïonnette ou comme protection contre le tir au fusil	11/10	. . Appareils pour leur mise en place, p.ex. dispositifs pour le déroulement ou l'enroulement du fil barbelé
5/12	. . pour armes légères; pour lance-roquettes légères	11/11	. . Dégagement ou neutralisation d'obstacles de fils barbelés (accessoires des armes à feu individuelles pour couper des fils de fer F41C 27/20) [5]
5/14	. . . Boucliers blindés sur roues	11/12	. Moyens de dégagement des champs de mines terrestres (dragage des mines marines B63G)
5/16	. . pour l'artillerie	11/14	. . avec câbles explosant électriquement, p.ex. serpents de déminage
5/18	. . Boucliers rotatifs	11/16	. . Véhicules de déminage automoteurs
5/20	. Tourelles	13/00	Moyens d'attaque ou de défense non prévus ailleurs
5/22	. Couvertures de trou d'homme, p.ex. sur les chars (en général F16J)		
5/24	. à usage statique, p.ex. dans les fortifications		
5/26	. Regards; Fenêtres (fabrication ou composition du verre C03); Couvertures à leur effet		
7/00	Véhicules blindés ou armés (sous l'angle véhicules en général B60; navires cuirassés ou armés B63G; aéronefs blindés ou armés B64D; montage des armes à feu, p.ex. des mitrailleuses, sur des véhicules F41A 23/00)		
7/02	. Véhicules terrestres entourés d'un blindage, p.ex. chars de combat (véhicules à chenilles, leur système de direction B62D)		
7/03	. . Compartiments en surpression pour l'équipage; Moyens pour prévenir l'entrée de produits asphyxiants, p.ex. de gaz de combustion sortant des tubes d'arme, dans les compartiments de l'équipage; Dispositions pour l'étanchéité [5]		

